



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## FNDAE

Question écrite n° 62466

### Texte de la question

M. Pierre Forgues rappelle à M. le ministre de l'écologie et du développement durable que la suppression du FNDAE (Fonds national des adductions d'eau) conduit à un transfert de la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural aux agences de l'eau. Aucune garantie n'a été donnée sur le maintien des dotations, et la mise en place des nouveaux modes de financement manque de lisibilité. Il est probable que la suppression des systèmes de péréquation entraînera le renchérissement de l'eau dans les zones rurales. Pourtant, il est nécessaire de maintenir la solidarité entre communes urbaines et rurales. En effet, l'eau des zones rurales, quand elle est assainie, est nettement plus chère qu'en ville. Une péréquation est donc indispensable compte tenu des moyens financiers à mobiliser notamment pour faire face à des opérations d'envergure dépassant les capacités locales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de garantir la solidarité urbain-rural au niveau national, en tenant le plus grand compte des moyens nécessaires pour y faire face mais aussi de la totalité des taxes et redevance susceptibles de peser sur la facture d'eau des usagers.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la suppression du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Les agences de l'eau ont repris depuis le 1er janvier 2005, dans le cadre du décroisement des interventions de l'État dans le domaine de l'eau et des politiques d'interventions au titre de l'eau potable et de l'assainissement, les missions de solidarité entre le milieu urbain et le milieu rural, préalablement assurées par le FNDAE. Les engagements supplémentaires nécessaires pour faire face au transfert du FNDAE ont été inscrits au 8e programme d'intervention des agences, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. La taxe FNDAE est remplacée par une modulation des redevances déjà perçues par les agences de l'eau. Il n'y aura donc pas d'incidence sur le prix de l'eau. Une solidarité entre les communes rurales et urbaines est donc ainsi bien mise en place au niveau des six grands bassins français. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi sur l'eau, qui a été adopté en première lecture par le Sénat début avril, un amendement a été adopté à l'article 35 qui permet d'introduire une péréquation nationale. En effet, les agences de l'eau contribueront au budget de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en fonction notamment de l'importance relative de leur population rurale. Ce dispositif permettra aux bassins plus ruraux de voir leur contribution à l'ONEMA minorée afin de pouvoir apporter une aide suffisante aux communes rurales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62466

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé** : écologie  
**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3613

**Réponse publiée le** : 17 mai 2005, page 5068